

**Assemblée générale**

Cinquante-huitième session

Documents officiels

Distr. générale  
9 octobre 2003

Original: français

---

**Commission des questions politiques spéciales  
et de la décolonisation (Quatrième Commission)****Compte rendu analytique de la 2<sup>e</sup> séance**

Tenue au Siège, à New York, le lundi 6 octobre 2003, à 15 heures

*Président* : M. Loedel ..... (Uruguay)**Sommaire**

Élection du Vice-Président

Débat général sur tous les points relatifs à la décolonisation :

Point 19 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (territoires non couverts au titre d'un autre point de l'ordre du jour)\*

Point 87 de l'ordre du jour : Renseignements relatifs aux territoires non autonomes, communiqués en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies\*

Point 88 de l'ordre du jour : Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes\*

Point 89 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies\*

Point 12 de l'ordre du jour : Rapport du Conseil économique et social\*

Point 90 de l'ordre du jour : Moyens d'étude et de formation offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes\*

Demandes d'audition

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

\* Points que la Commission a décidé d'examiner ensemble.



*La séance est ouverte à 15 h 10.*

1. *L'ordre du jour est adopté.*

### **Élection du Vice-Président**

2. **Mme Hughes Ferrari** (Saint-Vincent-et-les Grenadines) propose d'élire M. Lamba (Malawi) Vice-Président.

3. **M. Lamba** (Malawi) est élu Vice-Président par acclamation.

### **Débat général sur tous les points relatifs à la décolonisation**

**Point 19 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (territoires non couverts au titre d'un autre point de l'ordre du jour)** (A/58/23 (Part II), chap. VIII à X, A/58/23 (Part III), chap. XII (D à F), A/58/171, Aide-mémoire 1/03)

**Point 87 de l'ordre du jour : Renseignements relatifs aux territoires non autonomes, communiqués en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies** (A/58/23 (Part II), chap. VII, A/58/23 (Part III), chap. XII (A), A/58/69)

**Point 88 de l'ordre du jour : Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes** [A/58/23 (Part II), chap. V, A/58/23 (Part III), chap. XII (B)]

**Point 89 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies** (A/58/23 (Part II), chap. VI, A/57/23 (Part III), chap. XII (C), A/58/66, A/C.4/58/CRP.1)

**Point 12 de l'ordre du jour : Rapport du Conseil économique et social** (A/58/23 (Part II), chap. VI, A/57/23 (Part III), chap. XII (C), A/58/66, A/C.4/58/CRP.1)

### **Point 90 de l'ordre du jour : Moyens d'étude et de formation offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes** (A/58/71)

4. **Le Président** dit que c'est grâce aux efforts inlassables du Comité spécial que beaucoup des 191 États Membres sont maintenant représentés comme États libres et indépendants. Le travail inestimable réalisé par le Comité est l'une des plus grandes réussites de l'Organisation des Nations Unies depuis sa création.

5. **M. Mekdad** (République arabe syrienne), Rapporteur du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, présente le rapport du Comité sur ses travaux en 2003 (A/58/23). Les recommandations du Comité spécial figurent dans la Partie III du rapport.

6. En 2003, pour la première fois de son histoire, le Comité spécial de la décolonisation a tenu son séminaire annuel dans un territoire non autonome, à Anguilla. Le Rapporteur du Comité spécial note que la participation à ce séminaire a été sans précédent. Il se félicite de la coopération de la puissance administrante et du Gouvernement d'Anguilla qui a contribué au succès de ce séminaire.

7. Pendant la période à l'examen, le Comité a orienté ses travaux selon les objectifs de la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme et de son plan d'action qui comporte des recommandations concrètes pour les puissances administrantes, les institutions spécialisées et les autres organes du système des Nations Unies ainsi que d'autres entités en vue de mettre fin au colonialisme.

8. Le Comité spécial attache une grande importance à l'intensification du dialogue et de la coopération avec les puissances administrantes en vue d'arriver à la décolonisation des territoires qui figurent encore sur la liste des territoires non autonomes. Les échanges ont été particulièrement féconds dans le cas de la Nouvelle-Zélande et des îles Tokélaou. La mission qui s'est rendue dans ce territoire en 2002 a recommandé qu'une étude soit faite sur les choix en matière d'autonomie et leurs implications. Le Comité spécial attend que soient finalisés les paramètres du mandat de cette étude que le PNUD est disposé à financer.

9. Le Royaume-Uni et les États-Unis ont continué d'avoir des consultations et des contacts officieux avec le Comité. La participation d'un haut fonctionnaire représentant le Royaume-Uni au séminaire tenu à Anguilla s'est révélée extrêmement bénéfique pour les représentants du Comité et pour les participants des territoires non autonomes. En 2004, le Comité entend élargir le dialogue avec les autorités administrantes et espère que la coopération de ces autorités conduira éventuellement à leur participation officielle aux travaux du Comité.

10. En ce qui concerne les missions de visite, le Comité spécial continue d'attacher une très grande importance à ces missions qui constituent la source première de renseignements sur les vœux et les aspirations des populations des territoires non autonomes. Il entend continuer à rechercher la coopération des autorités administrantes dans ce domaine.

11. **M. Tanoh-Boutchoué** (Côte d'Ivoire), Président par intérim du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, présente un bref aperçu de la direction qu'ont prise les activités du Comité depuis le début de 2003.

12. Trois ans après le lancement de la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, 16 territoires non autonomes sont encore inscrits sur la liste du Comité. Le Comité continue donc de s'acquitter de son mandat en examinant les informations communiquées par les puissances administrantes en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies.

13. Les séminaires régionaux qui sont organisés chaque année constituent une occasion précieuse pour les représentants des territoires et pour les experts et les organisations non gouvernementales de mettre en lumière les problèmes politiques et socioéconomiques particuliers auxquels se heurtent les territoires et d'informer les participants de l'avancement des travaux du Comité spécial. Celui de cette année s'est tenu pour la première fois dans un des territoires encore non autonomes, Anguilla, et ce, avec l'accord préalable de la Puissance administrante, et la collaboration du Gouvernement territorial. Le séminaire a été axé plus particulièrement sur le processus de décolonisation dans les Caraïbes et les Bermudes. Cette nouvelle

démarche a ouvert la voie à un dialogue fructueux. De retour à New York, le Comité a adopté les recommandations et les conclusions de fond du séminaire et tenu sa session de juin.

14. Le Président du Comité spécial a donné suite aux recommandations du Séminaire en demandant à ce que des entretiens aient lieu avec les représentants du Royaume-Uni au sujet du processus de modernisation constitutionnelle des territoires des Caraïbes et des Bermudes sur la base du principe de l'autodétermination que les Nations Unies ont consacré. La même démarche a été retenue avec les représentants des États-Unis d'Amérique au sujet du processus de décolonisation des Samoa américaines. La première réaction des deux puissances administrantes a été positive. À cet égard, le Comité continue d'apprécier la coopération active et de longue date de la Nouvelle-Zélande et des représentants du territoire encore non autonome des Tokélaou.

15. L'intervenant prie instamment les membres de la Quatrième Commission d'accueillir favorablement les recommandations présentées par le Comité spécial à l'Assemblée générale.

#### **Débat général**

16. **M. Balarezo** (Pérou), s'exprimant au nom des États membres du Groupe de Rio, rappelle que l'un des principaux objectifs des Nations Unies a été que les peuples de la terre puissent exercer le plus d'autonomie possible et que, sous les auspices de l'ONU, plus de 80 millions de personnes ont pu exercer leur droit à disposer d'elles-mêmes; il en conclut que le processus de décolonisation a été sans contredit l'une des grandes réussites des Nations Unies.

17. Rappelant le rôle majeur joué par le Comité spécial, le Groupe de Rio considère qu'il est essentiel de mettre en oeuvre les recommandations du Comité et invite les puissances administrantes et les États concernés à le faire sans atermoiement étant donné que, selon les termes mêmes de la résolution 1514 (XV), le maintien de situations coloniales « est contraire à la Charte des Nations Unies et compromet la cause de la paix et de la coopération mondiales ».

18. En ce qui concerne les questions coloniales qui perdurent, les États membres du Groupe de Rio formulent les considérations suivantes : a) il est nécessaire que les Gouvernements argentin et britannique reprennent les négociations afin d'arriver

dans les meilleurs délais à une solution juste, pacifique et définitive au sujet du différend relatif aux îles Malvinas, à la Géorgie du Sud et aux îles Sandwich du Sud; b) s'agissant des Caraïbes, le Groupe de Rio se félicite de la tenue du séminaire de 2003 sur la décolonisation à Anguilla, territoire non autonome, et souhaite que ses conclusions et recommandations soient mises en pratique sans plus tarder; c) quant au Sahara occidental, le Groupe de Rio réaffirme la responsabilité qui incombe aux Nations Unies d'aider le peuple sahraoui à exercer son droit à l'autodétermination selon une solution juste, mutuellement acceptable et durable.

19. L'orateur conclut en réitérant l'engagement des États membres du Groupe de Rio à l'égard de l'élimination définitive du colonialisme sous toutes ses formes et en exhortant tous les États Membres de l'ONU à collaborer de façon constructive et sans réserves afin d'y parvenir avant la fin de la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme.

20. **M. Requeijo** (Cuba) dit que la décolonisation a peu progressé ces dernières années et que la liste des territoires non autonomes est restée pour ainsi dire inchangée. Rien d'étonnant à cela : certaines puissances administrantes continuent à justifier par toutes sortes de prétextes leur refus d'éliminer définitivement le colonialisme; refusent d'entretenir des relations de travail officielles avec le Comité des Vingt-Quatre et font obstacle à ses travaux, notamment en menant des campagnes de désinformation visant à dénaturer ses objectifs; s'ingénient à faire retirer leurs territoires coloniaux de la liste des territoires non autonomes et s'emploient même à discréditer les travaux de la Quatrième Commission en suggérant, dans le cadre de l'examen de la question de la revitalisation des organes de l'Assemblée générale, l'idée de sa suppression ou de sa fusion avec d'autres commissions, comme si les questions dont elle débattait n'étaient pas suffisamment pertinentes ou importantes.

21. Or, comme le montre le rapport du Secrétaire général A/58/69, certaines d'entre elles continuent à se comporter comme de véritables puissances coloniales en se livrant sur les territoires non autonomes relevant de leur juridiction à des manoeuvres militaires portant gravement atteinte à la santé des habitants et causant de graves dommages aux systèmes écologiques, et en exploitant de manière éhontée les ressources terrestres

et marines desdits territoires, en violation flagrante de la lettre et de l'esprit de la résolution 2621 (XXV) de l'Assemblée générale.

22. Pour remédier à cet état de choses, l'ONU doit continuer à examiner activement la question de la décolonisation. La deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, par exemple, devrait faire l'objet d'un examen attentif avant d'arriver à son terme. Il serait bon également que le Département de l'information continue à titre prioritaire d'organiser des séminaires régionaux sur la décolonisation – dont le dernier en date, tenu à Anguilla, a été le premier séminaire de ce type à se tenir dans un territoire non autonome – et en diffuse les résultats, non seulement sur le site Web du Comité des Vingt-Quatre, mais aussi dans les États Membres de l'Organisation, en utilisant des moyens de diffusion adéquats. De même, il faudrait accroître les facilités d'étude et de formation professionnelle offertes aux jeunes des territoires non autonomes, toujours très insuffisantes; les États Membres disposant des moyens économiques nécessaires, en particulier, devraient y veiller.

23. Cuba se félicite de l'adoption de la série de résolutions reconnaissant le droit inaliénable du peuple portoricain à l'autodétermination et à l'indépendance. Elle se félicite également du consensus qui s'est dégagé sur la résolution relative à Porto Rico qu'elle a présentée en juin 2002 au Comité des Vingt-Quatre. Le retrait de la marine des États-Unis de l'île portoricaine de Vieques, en mai 2002, constitue une victoire indéniable pour le peuple portoricain et pour tous les pays qui l'ont appuyé. La question de la décontamination de l'île et du transfert de l'ancien champ de tir aux autorités locales reste néanmoins pendante.

24. Cuba tient aussi à exprimer sa vive préoccupation face à l'immobilisme patent du processus de paix engagé au Sahara occidental, qui empêche l'instauration d'une paix durable dans la région et continue à détériorer les conditions de vie de la population sahraouie. Elle tient par ailleurs à réaffirmer sa conviction que la tenue d'un référendum juste, honnête et impartial sous l'égide de l'ONU et la stricte adhésion au Plan de règlement pour l'autodétermination du peuple du Sahara occidental, aux Accords de Houston et aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité sont l'unique moyen de trouver une solution honorable au conflit. Dans le même ordre d'idées, elle réaffirme la

légitimité de la revendication de la République argentine concernant sa souveraineté sur les îles Malvinas et exhorte les Gouvernements argentin et britannique à poursuivre leur dialogue pour parvenir à un règlement juste, pacifique et honorable de leur différend. Elle engage également la Puissance administrante de Guam à coopérer pleinement avec la Commission.

25. **Mme Rivero** (Uruguay), prenant la parole au nom des États membres du MERCOSUR (Argentine, Brésil, Paraguay et Uruguay) et des États associés (Bolivie et Chili) dit que les États en question s'associent à la déclaration faite précédemment par la délégation péruvienne au nom du Groupe de Rio. Ils appuient résolument le processus de décolonisation et les travaux du Comité des Vingt-Quatre. L'intervenante tient à évoquer en particulier une situation coloniale spéciale qui n'est toujours pas résolue, à savoir celle des îles Malvinas, de la Géorgie du Sud et des îles Sandwich du Sud ainsi que des espaces maritimes environnants, qui font de longue date l'objet d'un différend opposant l'Argentine au Royaume-Uni au sujet de la souveraineté sur lesdits territoires. L'Assemblée générale, le Comité spécial et l'Organisation des États américains ont adopté de nombreuses résolutions à ce sujet.

26. Le MERCOSUR et les pays associés sont directement concernés par ce problème qui non seulement prolonge une situation anormale et injuste pour l'Argentine mais aussi entrave leur projet tendant à transformer la région de l'Atlantique Sud en une zone de paix véritable. Ils continueront de soutenir résolument les efforts visant à mettre définitivement un terme à cette situation coloniale anachronique et réaffirment les termes des déclarations sur les îles Malvinas adoptées lors des réunions des présidents du MERCOSUR, de la Bolivie et du Chili en 1996 et 1999.

27. **M. Alcalay** (Venezuela) souscrit pleinement à la déclaration faite par la délégation du Pérou au nom des pays membres du Groupe de Rio. Après avoir modifié ses méthodes de travail à des fins d'efficacité, le Comité spécial de la décolonisation est maintenant en mesure d'examiner la situation politique, économique et sociale de chacun des territoires non autonomes, condition indispensable pour bien comprendre leurs particularités et recommander des mesures qui leur soient adaptées. Certains estiment toutefois qu'il ne fait pas grand-chose pour certains de ces territoires,

d'autres prétendant même qu'il perd son temps à adopter année après année des résolutions qui restent sans effet. De tels jugements sont injustes et s'expliquent quelquefois par un manque d'informations. Les résultats auxquels le Comité est parvenu depuis sa création sont patents, comme en témoignent d'ailleurs les remerciements qui lui ont été adressés par ceux qui ont bénéficié directement de son action. Il faut simplement surmonter les obstacles qui ont jusqu'à présent empêché la pleine application des résolutions relatives à la décolonisation, tâche dans laquelle le Comité spécial doit continuer à jouer un rôle essentiel.

28. En ce qui concerne les 16 territoires qui ne sont pas encore autonomes, le Venezuela tient à réaffirmer son appui à la République argentine dans la lutte qu'elle mène pour faire reconnaître sa souveraineté sur les îles Malvinas. Elle demande à nouveau instamment aux parties concernées de reprendre les pourparlers, estimant que le dialogue au plus haut niveau et la coopération de plus en plus étroite entre les Gouvernements argentin et britannique offrent les conditions nécessaires à l'ouverture de négociations. En ce qui concerne la décolonisation du Sahara occidental, le Venezuela réitère son appui à la tenue d'un référendum juste et impartial dans un proche avenir. Il considère que le peuple sahraoui doit pouvoir exercer librement son droit inaliénable à décider de son propre destin et il engage les parties intéressées à coopérer avec le Secrétaire général et avec son Envoyé personnel pour trouver un règlement pacifique, juste et durable au conflit.

29. **M. Awad** (Égypte) accueille favorablement l'idée d'organiser des consultations entre les États Membres afin de s'accorder sur un réexamen des points de l'ordre du jour renvoyés à la Quatrième Commission. La délégation égyptienne est disposée à participer à ces consultations. La Commission doit à cet égard s'inspirer de la teneur des interventions des délégations au cours des deux semaines de débat général en séance plénière de l'Assemblée générale, à savoir les notions de réforme et de modernisation et la nécessité d'apporter les changements voulus à bon nombre d'aspects de l'action de l'Organisation ainsi qu'aux modalités d'examen par ses organes de questions essentielles sur le plan international, le but étant de renforcer les deux notions de pluralisme et d'action collective et de consolider les principes fondamentaux inscrits dans la Charte. Les événements que le monde a

connus au cours de l'année écoulée confirment que plusieurs des questions examinées par la Quatrième Commission doivent être abordées sous l'angle philosophique et sous l'angle pratique, de manière complémentaire et équilibrée, en ce qui concerne plus particulièrement la question de l'élimination du colonialisme et du droit des peuples coloniaux à l'autodétermination et à la souveraineté sur leur territoire.

30. Le Comité spécial a formulé, dans son rapport annuel, des recommandations relatives à la diffusion de l'information dans le domaine de l'élimination du colonialisme. La délégation égyptienne insiste à cet égard sur la nécessité pour l'Organisation de mener une action plus efficace de mobilisation de l'opinion publique mondiale, et de donner aux peuples soumis à une occupation étrangère les moyens de faire connaître leur lutte légitime pour leur indépendance. Il est tout aussi nécessaire de faire connaître les activités de l'Organisation dans ce domaine, étant entendu que toutes les situations coloniales et les efforts faits pour les éliminer doivent être abordés dans la même optique, sans privilégier une zone géographique ou des questions déterminées par rapport à d'autres. Il faut donc que s'instaure une communication et des échanges de vues continus et constructifs entre le Comité spécial et les services du Secrétariat chargés des affaires politiques et de l'information, afin de déterminer le meilleur moyen de réaliser les objectifs de la Déclaration, de définir une vision politique et informationnelle claire permettant de consolider les principes de la Charte et de mener une action de sensibilisation pacifique aux droits et aux souffrances de ces peuples, en ce qui concerne plus particulièrement leur droit à la souveraineté sur leur territoire. Les instruments que l'Organisation peut utiliser à cet effet doivent être variés afin d'obtenir les meilleurs résultats possibles. Tout aussi importante est la coopération entre l'ONU et la société civile et les organisations régionales concernées, compte tenu des compétences de ces dernières et de l'influence qu'elles peuvent avoir.

31. Une importance particulière doit être accordée à l'évaluation de l'efficacité et de la nécessité des missions de visite dépêchées dans les territoires non autonomes. Si ces missions sont incontestablement un instrument utile pour établir la réalité de la situation dans ces territoires, il importe d'étudier les meilleurs moyens d'en perfectionner les mandats et d'en définir

les objectifs ainsi que le moment le plus judicieux de les dépêcher sur le terrain. Parallèlement à cet effort interne, il convient d'instaurer des consultations continues entre le Comité spécial et les puissances administrantes afin de faciliter la tâche des missions. Dans le même ordre d'idée, il convient d'insister sur la responsabilité qui incombe auxdites puissances de fournir au Comité spécial des informations suffisantes sur l'évolution de la situation politique, économique et juridique dans ces territoires. La délégation égyptienne insiste sur la nécessité pour les puissances administrantes de présenter leurs rapports au Secrétariat dans les délais fixés par les décisions pertinentes du Comité spécial et de l'Assemblée générale.

32. Abordant la question des activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes qui revêt une importance capitale, l'intervenant insiste sur la responsabilité qui incombe à la communauté internationale en la matière et sur la nécessité de réaffirmer une fois de plus les principes confirmés dans de multiples résolutions de l'Assemblée générale. Il convient de favoriser le renforcement des capacités des peuples coloniaux à tirer parti de leurs ressources économiques. Outre les ressources économiques, il y a lieu de protéger également le patrimoine culturel et civilisationnel des habitants des territoires non autonomes. Des efforts internationaux s'imposent dans ce sens.

33. Il faut élargir et renforcer la participation des institutions spécialisées et des organisations régionales et internationales compétentes qui ont un rôle central à jouer pour aider les peuples des territoires non autonomes à prendre en charge l'administration de leur territoire et à tirer parti de leurs ressources. Cela nécessite par ailleurs la coopération concrète de la puissance administrante et un engagement ferme de la part des donateurs internationaux. Étant donné les caractéristiques géographiques, environnementales et topographiques particulières de nombreux territoires non autonomes, le développement de ces derniers ne saurait être durable sans une participation concrète des institutions spécialisées, et du système des Nations Unies en général, à la planification et à l'exécution des projets de développement économique et social. À cet égard une coordination s'impose entre ces institutions elles-mêmes et entre elles et les organisations régionales compétentes, afin d'assurer la

complémentarité des projets et de maximiser les avantages qu'en retire la population.

34. Le projet de résolution proposé à l'Assemblée générale pour adoption est certes important, en ce qu'il insiste sur la protection de l'environnement, l'atténuation des effets des catastrophes naturelles, la lutte contre le trafic de drogues et la lutte contre l'exploitation illicite des ressources marines, mais d'autres domaines devraient bénéficier de la même attention, notamment la mise en place des services de base, la formation professionnelle et les communications. Il convient à cet égard que les bourses et subventions que les États Membres consacrent à l'éducation et à la formation des habitants des territoires non autonomes soient conformes aux nouvelles exigences du développement et à l'évolution de la notion de renforcement des capacités dans un sens plus global, ainsi qu'aux besoins propres à chaque société. Étant l'un des 56 pays qui font des offres dans ce domaine, l'Égypte espère que le système de présentation des formulaires de demande par l'intermédiaire des Nations Unies sera amélioré comme il se doit afin que le maximum de candidats puissent profiter de ces offres.

35. La délégation égyptienne réaffirme que l'efficacité du processus d'élimination du colonialisme conformément à la Déclaration et aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale est intimement liée à la question du mécanisme efficace de suivi et d'examen, dans le cadre du Comité spécial et sous l'étroite supervision de l'Assemblée générale.

36. **M. Assaf** (Liban) remercie le Comité spécial pour le travail qu'il a accompli et les propositions et recommandations qu'il a formulées. Après avoir fait l'historique du colonialisme, l'intervenant dit que le phénomène, dont le dépérissement s'est accéléré à partir de la fin de la Seconde Guerre mondiale, survit de nos jours, puisque 16 territoires sont encore inscrits sur la liste du Comité spécial et attendent de pouvoir exercer leur droit à l'autodétermination, ce qui a amené l'Assemblée générale, dans sa résolution 55/146, à déclarer la période 2001-2010 deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme.

37. Les Nations Unies ont clairement tracé la voie que les peuples doivent emprunter pour leur libération et les États colonisateurs doivent respecter les principes que l'Organisation a établis à cet effet. Le principe du droit à l'autodétermination, consacré dans

l'Article 1 de la Charte, a été réaffirmé en 1960, dans la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, qui qualifie la domination et l'exploitation des peuples de violation flagrante des droits fondamentaux de la personne humaine, et dans la résolution 1541, qui établit le cadre politique que les territoires coloniaux peuvent adopter. Par ailleurs, le Chapitre XI de la Charte est spécialement consacré aux territoires non autonomes et les puissances administrantes y sont exhortées à développer les structures politiques, économiques et sociales des peuples coloniaux en vue de les préparer à l'indépendance.

38. L'on ne saurait parler de l'élimination du colonialisme et de l'octroi du droit à l'autodétermination aux peuples coloniaux sans évoquer le sort du peuple palestinien, privé de ses droits par Israël qui occupe son territoire et détruit les institutions. Il convient à ce sujet de réaffirmer la responsabilité qui incombe à l'Organisation de faire en sorte que le peuple palestinien puisse exercer son droit inaliénable à l'autodétermination, à l'édification d'un État et au retour des réfugiés. Il y a lieu d'évoquer également ce qu'il est convenu d'appeler le néocolonialisme, c'est-à-dire l'exploitation de pays pauvres par certains pays riches et la domination économique que certains pays du Nord exercent sur ceux du Sud, ainsi que la nécessité de lutter contre ce phénomène et d'aider les pays en développement à le surmonter. Le Comité spécial se tient résolument aux côtés des peuples coloniaux, et il faut espérer qu'à l'achèvement de la deuxième Décennie internationale, le dernier territoire colonial aura été rayé de la liste du Comité.

39. **M. Fadaifard** (République islamique d'Iran) dit que trois ans après la proclamation de la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, il reste encore 16 territoires sur la liste des territoires non autonomes. Environ 2 millions de personnes vivant dans ces territoires continuent de lutter pour leur autodétermination et s'attendent légitimement à ce que l'ONU joue le rôle essentiel qui lui incombe dans le processus de décolonisation et intensifie ses efforts dans ce sens. L'application intégrale du plan d'action de la Décennie et l'adoption d'une démarche pragmatique permettront de trouver une solution au problème des territoires en question.

40. Le Comité spécial doit continuer de promouvoir la mise en oeuvre du processus de décolonisation et de

suivre l'évolution de la situation dans les territoires non autonomes, dont les habitants doivent être pleinement informés de toutes les options qui leur sont ouvertes en matière d'autodétermination. Il convient toutefois de souligner l'importance de l'approche au cas par cas élaborée par le Comité spécial. Toute nouvelle initiative doit être conforme à la pratique traditionnelle du Comité et ne doit en aucun cas compliquer davantage le processus de décolonisation de certains territoires.

41. Une plus grande coopération avec les puissances administrantes en vue d'élaborer des programmes de travail pour les territoires restants constitue le facteur déterminant du processus de décolonisation en cours. La délégation iranienne se félicite de la coopération dont a fait preuve le Royaume-Uni dans la tenue du séminaire régional à Anguilla. Elle espère que, dans ce même esprit de coopération, des missions de visite périodiques pourront être envoyées dans les territoires et que les informations requises en vertu de l'alinéa e) de l'Article 73 seront régulièrement communiquées. L'expérience positive du séminaire d'Anguilla encourage à organiser les futurs séminaires dans des territoires non autonomes des Caraïbes et du Pacifique.

42. En tant que membre du Comité spécial, la République islamique d'Iran est résolue à continuer de s'acquitter de ses responsabilités. Elle estime que la proposition du Président du Comité spécial tendant à élaborer un programme de travail au cas par cas, assorti d'un calendrier précis permettant d'achever le processus de décolonisation avant la fin de la deuxième Décennie, constitue une initiative importante.

43. **M. Pisa** (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) dit que depuis que la Commission a siégé l'année précédente, un certain nombre de faits importants se sont produits concernant les territoires non autonomes administrés par le Royaume-Uni. Comme suite à l'adoption, en 2002, de la loi sur les territoires britanniques d'outre-mer, qui accorde la pleine citoyenneté britannique à tous les citoyens de ces territoires et leur permet de résider librement au Royaume-Uni et de se déplacer librement à l'intérieur de l'Union européenne, un certain nombre de citoyens des territoires britanniques d'outre-mer ont demandé à bénéficier d'un passeport britannique. Leur nombre n'a pas été aussi important que prévu mais il n'en est pas moins impressionnant puisque plus de 14 000 passeports avaient été délivrés en août 2003.

44. Sur le plan politique, la révision de la constitution des territoires se poursuit dans certains territoires (îles Caïmanes, îles Falkland, Gibraltar, Montserrat et îles Turques et Caïques); dans d'autres, une commission recueille les vues de la population sur la question (Anguilla) où la commission chargée de la révision de la constitution doit être constituée sous peu (îles Vierges britanniques). De même, des élections ont eu lieu aux Bermudes, aux îles Turques et Caïques et aux îles Vierges britanniques, et Sainte-Hélène envisage d'adopter une nouvelle forme de gouvernement.

45. En ce qui concerne la gestion de l'environnement des territoires d'outre-mer, le Gouvernement britannique travaille en étroite coopération avec les territoires pour donner suite aux engagements qu'il a pris dans les accords multilatéraux sur l'environnement et pour appuyer les efforts que font les territoires eux-mêmes pour protéger et améliorer leur environnement. Les autorités britanniques concernées ont participé pleinement à la grande conférence sur l'environnement qui s'est tenue aux Bermudes en mars 2003 et espèrent pouvoir annoncer sous peu que de nouveaux fonds seront débloqués pour appuyer les activités des territoires relatives à l'environnement et l'application des chartes de l'environnement des territoires d'outre-mer signées en 2001.

46. Sur le plan économique, le Gouvernement britannique vient en aide aux Bermudes, qui ont été dévastées le mois dernier par un cyclone, et à Montserrat, où l'effondrement du cratère de la Soufrière en juillet a causé d'importants dégâts. Il s'emploie aussi à aider certains territoires à obtenir une assistance économique et commerciale de l'Union européenne.

47. Dans l'optique des travaux de la Commission, l'événement le plus important a été le séminaire sur la décolonisation qui s'est tenu à Anguilla du 20 au 22 mai 2003, sous l'égide du Comité des Vingt-Quatre. C'était en effet la première fois que le séminaire organisé tous les ans par le Comité se tenait dans un territoire non autonome britannique. Le séminaire a donné lieu à des échanges de vues francs et parfois vifs entre les représentants des territoires, le Royaume-Uni et les membres du Comité des Vingt-Quatre et a permis à tous de mieux s'informer de leurs positions respectives. Il a montré dans quelle mesure les territoires d'outre-mer britanniques se développaient de manière dynamique et bénéficiaient d'un certain degré d'autonomie politique, ce qui, finalement, plaidait en

faveur des travaux du Comité des Vingt-Quatre concernant le retrait de certains territoires de la liste des territoires non autonomes. C'est dans ce contexte, d'ailleurs, que le représentant du Royaume-Uni au séminaire a saisi l'occasion de dire que, si le Gouvernement britannique entendait ne rien changer à sa politique de coopération officieuse avec le Comité, il aiderait aussi celui-ci, là où ce serait possible, à mener à bien la tâche qui lui incombe en vertu des résolutions 1514 (XV) et 1541 (XV) de l'Assemblée générale.

48. La prochaine réunion du Conseil consultatif sur les territoires d'outre-mer, qui se tiendra à Londres en décembre, devrait permettre d'examiner plus avant la question des relations entre le Royaume-Uni et les territoires d'outre-mer, qui autorisent ceux-ci à exercer leur droit à l'autodétermination et, dans la mesure du possible, à gérer leurs propres affaires. Il ne semble pas que les territoires britanniques d'outre-mer souhaitent véritablement s'engager sur la voie de l'indépendance, bien que le Gouvernement leur ait fait comprendre qu'il ferait tout pour les aider s'ils choisissaient de le faire, là où l'indépendance est possible. Le problème sera donc, pour les territoires qui choisissent de maintenir leurs relations avec le Royaume-Uni, d'essayer de concilier leur désir d'une plus grande autonomie avec les responsabilités qui incombent au Royaume-Uni concernant la bonne gouvernance, l'impartialité de la fonction publique, l'indépendance du système judiciaire et le respect des traités internationaux.

49. **M. Percaya** (Indonésie) dit que l'Indonésie attache une grande importance à la pleine application des résolutions relatives à la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et que sa constitution reconnaît solennellement le droit de toutes les nations à l'indépendance. Depuis, l'adoption historique des résolutions 1514 (XV) et 1541 (XV) de l'Assemblée générale, beaucoup de progrès ont été accomplis dans la réalisation des objectifs du mandat de la Commission. Le bilan est éloquent.

50. La plupart des 114 territoires soumis aux Accords de tutelle ou inscrits sur la liste des territoires non autonomes depuis 1945 sont devenus indépendants, se sont intégrés à la puissance administrante ou ont constitué avec elle une libre association. Autrement dit, le mandat de la Commission doit se poursuivre jusqu'à ce que les 16 territoires non autonomes restants parviennent à l'autodétermination.

51. La délégation indonésienne note que la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme s'achève en 2010. La Commission doit donc se consacrer à la tâche de décolonisation avec une énergie renouvelée afin de pouvoir la mener à bien dans les sept années qui restent à couvrir.

52. L'Indonésie a toujours convenu avec la Commission que chaque cas de décolonisation était un cas à part auquel ne pourrait s'appliquer des critères universels. De ce fait, elle a toujours été en faveur d'une solution globale fondée sur la spécificité de chacun des 16 territoires restants. Elle est néanmoins convaincue que l'application des résolutions pertinentes des Nations Unies, des principes de la Charte et du droit international, permettra à ces territoires non autonomes de parvenir à brève échéance à l'autodétermination, ce qui mettrait alors fin au mandat de la Commission.

53. L'Indonésie se félicite de la tenue pour la première fois dans l'un des territoires non autonomes du séminaire régional des Caraïbes sur la promotion du processus de décolonisation à Anguilla en mai 2003, preuve tangible que les puissances administrantes ont un rôle primordial à jouer dans le processus.

54. Les États Membres doivent aider les territoires non autonomes restants à réaliser pleinement leur potentiel politique, économique et social, ce qui doit pouvoir se faire dans le courant de la deuxième Décennie, si des efforts sont redoublés dans ce sens. Tout dépend de l'engagement et de la coopération de toutes les parties concernées notamment de l'ONU et de ses institutions spécialisées, auxquelles incombent surtout la responsabilité de continuer, comme ils l'ont bien fait jusqu'ici, à leur fournir une assistance. L'intervenant insiste sur le rôle de ces institutions dans la mise en oeuvre des programmes d'éducation et de formation de la main-d'oeuvre dont ces territoires ont besoin. Il espère que la Commission pourra coopérer avec les institutions spécialisées à cet égard.

55. Tout en réaffirmant son engagement en faveur du renforcement du rôle, des moyens et de l'efficacité de l'ONU, l'Indonésie entend jouer un rôle plus actif au sein de la Commission en vue de l'aider à améliorer ses résultats, à réaliser pleinement son potentiel et, partant, à mieux relever les défis qui l'attendent.

56. **M. Zhang Yishan** (Chine) dit que les travaux de la Commission continuent de sous-tendre l'action que mène l'ONU pour aider les pays et les peuples

coloniaux à exercer leur droit à l'autodétermination et à oeuvrer en faveur de l'indépendance. La déclaration historique sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux adoptée en 1960 a contribué à accélérer le processus de décolonisation à travers le monde. Des résultats d'une importance décisive ont été enregistrés à cet égard avec l'aide de l'ONU, succès à mettre à son actif comme l'a souligné le Secrétaire général.

57. Deux millions d'individus vivent dans 16 territoires non encore autonomes. La deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme traduit les aspirations communes des États Membres à achever à temps l'oeuvre de décolonisation. Il incombe donc à ces derniers d'accorder aux droits et aux intérêts des peuples des territoires non autonomes toute l'importance qu'ils méritent et d'aider ces peuples à exercer leur droit inaliénable à l'autodétermination conformément aux principes de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration. La Quatrième Commission assume une responsabilité majeure à cet égard. La délégation chinoise appuie la proposition avancée par le Secrétaire général dans sa lettre adressée au séminaire tenu à Anguilla en mai, tendant à ce que le Comité spécial continue de définir les modalités de décolonisation de chaque territoire selon un calendrier précis. Elle souhaite voir se renforcer la coopération entre les puissances administrantes et l'ONU.

58. Les puissances administrantes doivent veiller à équilibrer le développement social, économique, culturel et éducatif des territoires non autonomes - dont la plupart sont petits et ont un écosystème très fragile - et protéger leurs ressources naturelles et humaines.

59. Le Gouvernement chinois a toujours aidé les peuples des territoires non autonomes à exercer leur droit à l'autodétermination. La délégation chinoise continuera à participer activement aux travaux de l'ONU dans ce domaine et à collaborer étroitement avec d'autres membres de la Commission pour mener à bien la mission historique définie dans la Charte et la Déclaration.

60. **Mme Seth** (Antigua-et-Barbuda), prenant la parole au nom des États membres de la Communauté des Caraïbes, constate que la question de la décolonisation est non seulement une oeuvre inachevée de l'ONU mais également un problème qui intéresse l'Amérique latine et les Caraïbes au plus haut en ce

sens que huit des 16 territoires non autonomes se trouvent dans les Amériques et que sept d'entre eux sont de petits États insulaires en développement des Caraïbes. La Communauté des Caraïbes s'intéresse donc beaucoup au développement politique, socioéconomique et constitutionnel de ces territoires.

61. L'adhésion des Bermudes à la Communauté des Caraïbes au mois de juillet a porté à six le nombre de territoires des Caraïbes dotés du statut de membre associé ou de membre à part entière, en attendant l'admission d'un septième, quasiment acquise. Tous ces territoires sont plus ou moins affiliés à des organismes régionaux. Trois d'entre eux sont associés à l'Organisation des États des Caraïbes orientales et deux - Anguilla et Montserrat - partagent une monnaie commune avec leurs voisins indépendants. Ils sont partie intégrante du mouvement d'intégration régionale des Caraïbes et leur transition d'un état de dépendance politique à une autonomie complète favoriserait non seulement leur propre essor, mais celui de toute la région

62. La réalisation du droit universel à l'autodétermination des peuples des 16 territoires non autonomes continue de se heurter dans une large mesure à un manque d'information chez les populations des territoires et chez les États Membres du fait de l'application partielle et incomplète du plan d'action des deux Décennies internationales de l'élimination du colonialisme. Comme l'a dit le représentant d'un territoire non autonome des Caraïbes devant le Comité des Vingt-Quatre en juin 2003, l'instauration d'un cadre de sensibilisation politique au sein des territoires est cruciale à leur processus de développement et leurs progrès constitutionnel et politique passent par la communication de renseignements objectifs sur les choix légitimes qui s'offrent à eux (indépendance, libre association et intégration), ce qui n'a pas été le cas.

63. Par ailleurs, les États Membres ne disposent pas non plus de renseignements sur la dynamique coloniale en cours dans les territoires. Reste que ces renseignements sont primordiaux pour qui veut appréhender la nature souvent complexe de la situation sur le terrain et prendre des décisions avisées au sein de cette commission pour combler le manque de démocratie qui prévaut, même dans les systèmes coloniaux les plus humains. En fait, l'information sur la décolonisation ne circule d'aucun côté et l'organe des Nations Unies chargé d'analyser la situation dans

ces territoires et de communiquer les renseignements recueillis doit tôt faire de s'acquitter de sa tâche.

64. L'intervenante insiste sur l'importance des séminaires régionaux qui aident à pallier ce manque d'information. La tenue de la session de 2003 à Anguilla, territoire non autonome, constitue une grande première. La Communauté des Caraïbes félicite le Gouvernement d'Anguilla pour les excellents moyens mis en oeuvre ainsi que le Gouvernement du Royaume-Uni pour la souplesse et la clairvoyance dont il a fait preuve en acceptant l'audacieuse proposition du Président du Comité des Vingt-Quatre. L'engagement constructif du représentant du Royaume-Uni à l'égard des différents représentants mérite également d'être signalé.

65. Le séminaire d'Anguilla a révélé que les représentants de la plupart des territoires qui y assistaient en qualité de chef de gouvernement ou de ministre n'étaient pas informés de leurs choix politiques et avaient le sentiment erroné qu'ils pouvaient soit rester non autonomes soit accéder immédiatement à l'indépendance. Manifestement, ils étaient mal renseignés et l'ONU doit veiller à ce qu'il en soit autrement.

66. L'ONU ne peut s'acquitter de son mandat en matière de décolonisation qu'en s'évertuant à l'appliquer. La légitimation des arrangements de dépendance actuels, par souci de commodité, ne saurait être une méthode acceptable. La Communauté des Caraïbes attend avec impatience d'analyser le rapport du Secrétaire général à la cinquante-huitième session de l'Assemblée générale sur l'application des résolutions sur la décolonisation au cours des 12 dernières années depuis la Déclaration de la première Décennie internationale en 1991. Elle s'attend non pas à ce que ce rapport se limite à dresser un catalogue des réponses d'une fraction des États Membres comme c'est généralement le cas mais qu'il recense les activités menées par le système des Nations Unies dans le cadre de son mandat tout en indiquant les difficultés rencontrées de sorte qu'une assistance puisse être fournie là où c'est nécessaire.

67. La communauté internationale doit, conformément à la Déclaration du Millénaire, s'attacher avec une énergie renouvelée à aider les peuples encore sous domination coloniale à exercer leur droit à l'autodétermination comme l'a rappelé le Président de la cinquante-huitième session de

l'Assemblée générale, Julian Hunte, ancien Président du Comité des Vingt-Quatre, en précisant que bon nombre de ces territoires non autonomes se trouvent dans les Caraïbes. La Communauté des Caraïbes partage en outre l'opinion exprimée par les chefs d'État et de gouvernement du Mouvement des pays non alignés, réunis à Kuala Lumpur en février 2003, qui ont jugé que le principe du droit fondamental et inaliénable des peuples à l'autodétermination garde toute sa validité et se sont engagés à accélérer l'élimination complète du colonialisme et à soutenir l'application effective du Plan d'action de la Décennie.

68. Un autre mode crucial de communication des renseignements consiste pour des représentants des peuples eux-mêmes à présenter au Comité des Vingt-Quatre et à la Quatrième Commission, des déclarations donnant une évaluation de première main de la situation dans les territoires. La proposition visant à envoyer directement en séance plénière de l'Assemblée, une fois qu'ils ont été examinés par le Comité des Vingt-Quatre, les points de l'ordre du jour relatifs à la décolonisation sans passer par la Quatrième Commission suscite de vives inquiétudes auprès de la Communauté des Caraïbes et d'autres délégations. Cette décision priverait les représentants des territoires de l'occasion qu'ils ont toujours eue de présenter leurs vues aux États Membres. Le dilemme colonial ne sera pas résolu en limitant davantage l'accès des peuples des territoires à l'organe international même qui est censé les aider. Cet accès doit être élargi et non pas limité. Les travaux de l'Assemblée générale doivent certes être rationalisés, mais une telle décision serait fort peu sage. La Communauté des Caraïbes demande que les rapports du Comité des Vingt-Quatre continuent d'être examinés par la Quatrième Commission où les représentants peuvent fournir aux États Membres des informations sur la situation qui règne sur le terrain. La communication des renseignements doit se faire par tous les modes de diffusion possibles afin de pallier le manque d'informations qui continue d'exister en matière de décolonisation.

69. À propos de la question du Sahara occidental, la Communauté des Caraïbes réaffirme son appui aux efforts que déploient le Secrétaire général et son Envoyé personnel pour appliquer le plan de paix visant à permettre au peuple sahraoui d'exercer son droit à l'autodétermination, principe auquel la Communauté des Caraïbes est entièrement acquise.

70. La Communauté des Caraïbes soutient pleinement le projet de résolution relatif à l'application de la Déclaration par des institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'ONU. Elle félicite le Programme des Nations Unies pour le développement, la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, l'UNESCO et d'autres organismes des Nations Unies du soutien qu'ils apportent inlassablement aux territoires dans le cadre de leur processus de développement socioéconomique et constitutionnel, tout en déplorant que cette importante résolution ait longtemps fait l'objet de nombreuses abstentions au sein de la Commission, de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social. La Communauté des Caraïbes espère que les consultations aboutiront à un consensus sur un texte d'accompagnement harmonisé qui devrait être soumis à l'Assemblée générale pour examen.

*Droit de réponse*

71. **M. Pisa** (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord), exerçant son droit de réponse aux interventions faites précédemment par les délégations péruvienne, uruguayenne et vénézuélienne concernant la souveraineté sur les îles Falkland, dit que la position de son pays sur la question est bien connue et que le Représentant permanent du Royaume-Uni l'a récemment exposée dans le détail en exerçant par écrit son droit de réponse à la déclaration que le Président de l'Argentine a prononcée le 25 septembre 2003 à l'Assemblée générale.

**Demandes d'audition**

72. **Le Président** appelle l'attention sur l'Aide-mémoire No 1/03 qui fait état de 13 demandes d'audition concernant les questions de Gibraltar, des îles Caïmanes et du Sahara occidental. Il propose que, conformément à la pratique, les demandes soient distribuées en tant que documents de la Commission et examinées à une séance ultérieure.

73. *Il en est ainsi décidé.*

74. **Le Président** propose que toutes les nouvelles demandes d'audition soient distribuées comme documents de la Commission et examinées à la séance suivante.

75. *Il en est ainsi décidé.*

76. **Le Président** annonce qu'il a reçu une communication du Chief Minister de Gibraltar qui souhaite prendre la parole devant la Commission.

*La séance est levée à 17 h 25.*